



Charte de la Coopération **décentralisée franco-arménienne.**

Préambule

Les représentants des collectivités locales françaises et arméniennes,

Rappelant les liens profonds d'amitié tissés tout au long de l'histoire entre les peuples français et arménien, grâce notamment à un attachement à une identité culturelle organisée autour de valeurs communes

En vertu des relations d'amitié unissant la France et l'Arménie depuis l'entrée en vigueur le 24 février 1992 du Protocole sur l'établissement des relations diplomatiques entre les deux Etats, faisant de la France un des premiers Etats à reconnaître l'indépendance de la République Arménienne survenue le 26 décembre 1991 ;

En vertu de l'article 15 du Traité d'entente, d'amitié et de coopération du 12 mars 1993 ratifié par la République française et la République d'Arménie, encourageant la coopération décentralisée, en particulier les jumelages entre collectivités locales et favorisant l'établissement de relations entre universités, chambres de commerce, chambres d'agriculture et autres établissements publics ;

En vertu du préambule de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République Française et la République d'Arménie du 4 mars 1995, qui entérine leur volonté d'encourager entre collectivités locales arméniennes et françaises, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans chacun des deux Etats, une coopération directe complémentaire de celle des Etats ;

Considérant l'adhésion de la République d'Arménie au Conseil de l'Europe le 25 janvier 2001, gage de son attachement à des valeurs partagées par l'Etat français et ses collectivités locales ;

Considérant l'adhésion de la République d'Arménie au titre de membre associé à l'Organisation Internationale de la Francophonie lors du Sommet de Québec le 18 octobre

2008, dans le cadre d'une politique profondément francophile et de promotion des valeurs de la francophonie, en particulier celles de l'humanisme, de la diversité culturelle et linguistique et de la langue française.

Soulignant le succès exceptionnel de l'Année de l'Arménie en France, organisée en 2006 et 2007, avec plus de 1000 manifestations dans près de 250 collectivités françaises, Soulignant que cette Année de l'Arménie, à l'occasion de laquelle fût organisée, en présence du Premier ministre de la République d'Arménie, une première conférence sur la coopération décentralisée, a permis de stimuler les contacts entre élus français et arméniens.

Confirmant le dynamisme de la coopération décentralisée entre leur deux pays et se félicitant de l'existence de près d'une trentaine de partenariats entre collectivités locales françaises et arméniennes dans des domaines aussi variés que le développement économique, le tourisme, l'éducation, l'appui institutionnel ou la culture ;

Résolus à développer la coopération décentralisée dans un esprit de respect mutuel et de réciprocité des échanges, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans chacun des deux Etats,

Ont décidé de se réunir à Erevan pour les 1^{ères} assises de la coopération décentralisée franco-arménienne les 7 et 8 octobre 2010 à l'invitation de M. Gagik BEGLARYAN, Maire d'Erevan.

Les participants à ces Assises ont exprimé leur volonté commune d'insuffler un nouvel élan à la coopération décentralisée grâce la mise en exergue de la francophonie.

Dans cette perspective, ils ont concentré leur attention autour des quatre domaines prioritaires d'intervention suivants :

1. La gouvernance locale et la formation des cadres

L'une des premières préoccupations de ces Assises consiste à établir un comparatif entre les niveaux de décentralisation entre les collectivités françaises et arméniennes afin de mieux appréhender les champs de compétence communs permettant de cibler des axes potentiels de coopération. Elle s'attache également à bien définir les enjeux et les objectifs de la coopération décentralisée et de la gouvernance locale qui constituent la base des partenariats franco-arméniens : renforcer les pouvoirs des acteurs locaux, favoriser la démocratie de proximité, privilégier l'échelon local, tenir compte des besoins des populations et améliorer leur niveau de vie.

L'appui institutionnel étant le principal objectif des engagements de coopération, les collectivités françaises se sont engagées à accompagner les collectivités arméniennes dans l'exercice de leurs nouvelles compétences issues des lois de décentralisation et d'autonomie locale.

Afin d'améliorer l'efficacité des services municipaux et le pilotage de l'ensemble des politiques locales de leurs territoires, les collectivités françaises s'engagent à :

- **Etablir un diagnostic sur les compétences des collectivités arméniennes afin de définir le champ des possibilités de coopération entre collectivités françaises et arméniennes qui répondent aux besoins réels des collectivités partenaires arméniennes ;**
- **Réaliser des actions de formation des élus et personnels, à favoriser la mise en place de centres de formation avec l'appui de l'expertise d'experts français pour renforcer les capacités des services municipaux arméniens;**
- **Aider au renforcement de la notoriété des élus locaux arméniens, à l'affirmation de la capacité des pouvoirs locaux, à l'amélioration de la qualité des services publics, à l'élaboration d'une vision globale et stratégique de développement, accroître l'offre de service pour répondre aux besoins des habitants.**

2 Le développement économique, le tourisme et le développement rural

La deuxième préoccupation des assises concerne le développement économique, le tourisme et le développement rural. Du fait de son attractivité reconnue et de sa position de carrefour stratégique dans le Caucase, l'Arménie accueille aujourd'hui un nombre toujours plus important de grandes sociétés françaises. Son enjeu majeur reste cependant sa capacité à assurer à l'ensemble de ses territoires un développement équilibré et durable, garant du maintien des populations sur place et de sa pleine participation au dynamisme économique du sud Caucase. Cet enjeu, largement partagé par les Autorités arméniennes et les collectivités territoriales françaises et arméniennes, dans le cadre de la coopération décentralisée, se traduit aujourd'hui par une multiplicité d'initiatives et d'actions concrètes en cours de développement dans les territoires, mobilisant à la fois les compétences des collectivités et celles de partenariats multi acteurs.

Ces initiatives font émerger des pratiques structurantes et innovantes : développement de pratiques de micro crédit pour appuyer les producteurs locaux, stratégies globales

de territoire dans le domaine rural, développement de l'écotourisme. Dans chaque action, l'analyse du potentiel du territoire constitue un passage obligé pour mettre en place des modèles de développement favorables aux populations locales.

Pour aller plus loin sur cette voie d'impulsion et d'animation des dynamiques territoriales, et contribuer à construire dans chaque territoire le cadre durable de son développement, dans le contexte des politiques européennes de voisinage, les collectivités française et arméniennes s'engagent à :

- **Agir en faveur du renforcement de leur action dans le domaine économique,**
- **Créer pour cela le cadre de concertation nécessaire à la démultiplication des projets réussis d'un territoire à un autre,**

- **Identifier les compétences et les stratégies qu'elles doivent elles-mêmes développer pour impulser et accompagner le développement durable des territoires et favoriser l'émergence de nouvelles compétences chez les acteurs locaux.**

3 *L'apprentissage du français*

L'apprentissage du français constitue une des priorités essentielles de la coopération des collectivités françaises. La francophonie est un moyen nécessaire et indispensable pour le renforcement de la coopération décentralisée. Il convient, à cet effet, de l'inscrire au cœur des partenariats à venir afin qu'elle serve de moteur au développement économique et culturel des collectivités françaises et arméniennes engagées dans les actions de coopération. Pour ce faire, un diagnostic a été établi et des perspectives ont été tracées dans le futur de l'apprentissage du français en Arménie.

Dans le contexte d'un monde globalisé où peinent à se faire entendre les diversités culturelles et linguistiques, les autorités arméniennes ont conduit une politique basée sur le plurilinguisme et la promotion de l'enseignement du français, en appelant à la mobilisation tous les acteurs de la francophonie, qu'ils soient institutionnels ou de la société civile, qu'ils appartiennent au monde éducatif, économique ou culturel, afin qu'ils s'investissent pleinement dans l'action en faveur de la francophonie ;

Afin de renforcer l'enseignement du français en Arménie, les collectivités françaises se sont engagées à :

- **S'appuyer sur les dispositions prises par les autorités arméniennes compétentes pour soutenir l'apprentissage du français dans les écoles publiques arméniennes;**
- **Venir en appui aux institutions universitaires d'Arménie contribuant à la promotion de la Francophonie en Arménie ;**
- **Organiser des formations en français du personnel des collectivités locales arméniennes partenaires ;**
- **Soutenir l'organisation d'activités culturelles et éducatives francophones**

4 *La mutualisation des coopérations*

La mutualisation des coopérations est l'ultime objectif de la rencontre des élus locaux français et arméniens. Elle comporte de multiples enjeux :

- L'efficacité par la mise en commun des moyens financiers, des techniques, des acteurs ainsi que des ressources en France et en Arménie
- La répartition des actions par compétence et logique de territoire
- La pérennité des programmes
- La communication autour des partenariats

Pour ce faire, les collectivités conviennent de :

- **fonder un groupe pays Arménie au sein de Cités Unies France afin de mutualiser les différentes expériences comme le préconisent les conclusions de la quatrième table ronde.**
- **fonder un groupe pays France coopération décentralisée au sein de l'Association des communes d'Arménie**

En adoptant la présente Charte de la coopération décentralisée franco-arménienne à l'issue de ces premières Assises, les élus des collectivités locales françaises et arméniennes :

- **réaffirment toute l'importance de la coopération décentralisée dans le développement des relations entre l'Arménie et la France et la francophonie ;**
- **s'engagent à renforcer et à développer, dans le cadre de solutions innovantes, des partenariats qui mettent en place des dispositifs efficaces à destination des citoyens ;**
- **sont déterminés à poursuivre et à approfondir leur coopération sur la base des objectifs et recommandations fixés lors de ces Assises ;**

Résolution

Afin de doter les partenariats existants et à venir entre collectivités françaises et arméniennes d'un cadre institutionnel et pérenniser ainsi les relations, les élus locaux français et arméniens s'engagent à l'issue des assises :

- **à créer un groupe de travail pour un suivi efficace des recommandations adoptées lors de ces Assises ;**
- **à se réunir, tous les trois ans alternativement dans chacun des deux pays, pour faire une évaluation de la mise en oeuvre des objectifs fixés et déterminer de nouvelles orientations de coopération.**